

**Accord intersectoriel
visant à réduire les pertes alimentaires**

entre

**la Confédération suisse,
représentée par le
Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication,**

et

**Aldi Suisse SA, Aryzta Food Solutions Schweiz SA,
Compass Group (Suisse) SA, Coop Société Coopérative,
Danone SA, Denner SA, Emmi SA,
fenaco société coopérative, Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial), GastroSuisse,
Genossenschaft ZFV-Unternehmungen,
HotellerieSuisse, IKEA Switzerland, Lidl Suisse SA,
Manor SA, La Fédération des coopératives Migros,
Nestlé Suisse SA, Orior SA, Pistor SA,
Proviande société coopérative, SV (Suisse) SA,
Swiss Retail Federation, Swisscofel, Swisspatat,
Unilever Suisse Sàrl, Valora Group,
Union maraîchère Suisse
et Volg Konsumwaren SA**

signé le 12 mai 2022

1. Contexte

L'Agenda 2030 de développement durable des Nations Unies a été adopté en 2015 par la Suisse et fixe, sous la cible 12.3, un objectif concret de réduction des déchets et des pertes alimentaires. La Confédération entend réduire, d'ici à 2030, les pertes alimentaires évitables de 50 % par rapport à 2017. À cette fin, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action dans le but de lutter contre le gaspillage alimentaire. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Office fédéral de l'environnement, OFEV) coordonne les travaux de mise en œuvre du plan d'action.

Le présent accord règle la collaboration et la coordination entre l'OFEV et les acteurs privés afin de mettre en œuvre le Plan d'action contre le gaspillage alimentaire. En le signant, les Parties s'engagent à contribuer aux objectifs du plan d'action.

2. Définition des pertes alimentaires¹

Les expressions **pertes alimentaires** et **déchets alimentaires**² sont utilisées comme synonymes. Elles désignent les denrées produites pour l'alimentation humaine que les humains ne consomment pas.

Il convient, à cet égard, de faire la distinction entre les pertes (ou les déchets) alimentaires évitables et inévitables.

- Les **pertes ou déchets évitables** représentent la part comestible des denrées alimentaires qui pourraient être évitées d'après l'état actuel de la technique. D'une part, cette catégorie comprend les pertes qui n'existeraient pas si la distribution entre les producteurs et les consommateurs ou les chaînes d'approvisionnement et de création de valeur étaient optimales (pertes de distribution telles que les denrées alimentaires stockées trop longtemps ou de manière erronée, les produits dont la date est dépassée et les excédents de production). D'autre part, elle englobe les denrées alimentaires qui ne sont pas consommées en raison de préférences individuelles ou de la manière dont elles ont été préparées telles que les pertes liées à des normes ou à des calibres prescrits ainsi que les sous-produits comestibles dont les quantités dépassent la demande (p. ex. le petit-lait ou le son de blé).
- Les **pertes ou déchets inévitables** constituent la part non comestible des aliments ou celle qu'une grande majorité de la population ne considère pas comme comestible dans notre culture (p. ex. épluchures de banane ou os). En font également partie les déchets que l'état actuel de la technique ne permet pas d'éviter (p. ex. résidus des installations de transformation).

Le présent accord vise à réduire les pertes alimentaires évitables, et ne traite pas des pertes inévitables.

Toutefois, la distinction entre pertes évitables et inévitables n'est pas toujours précise. S'il se révèle nécessaire de spécifier ces définitions, celles-ci devront être adaptées dans les annexes relatives aux objectifs de réduction spécifiques aux différents secteurs.

¹ Le présent accord se fonde sur la définition de Beretta et Hellweg (2019, p. 11 ss) et du rapport en réponse au postulat Chevalley 18.3829.

² L'expression « food waste » est également utilisée dans le langage courant. Si, la plupart du temps, elle signifie « gaspillage de denrées alimentaires » et « déchets alimentaires évitables », elle est rarement définie de manière précise.

3. Objectifs de réduction

Les signataires coopèrent en vue de l'atteinte des valeurs cibles du Plan d'action contre le gaspillage alimentaire. D'ici à 2030, les pertes alimentaires évitables doivent être réduites de moitié par rapport à l'année de référence 2017. S'il est primordial que les différents acteurs mènent des actions en ce sens, une collaboration intersectorielle est nécessaire. Une baisse d'au moins 25 % devrait être enregistrée en 2025 pour que l'objectif de réduction de 50 % (valeur indicative) des pertes alimentaires évitables reste réalisable à l'horizon 2030. Chaque organisation doit, dans son domaine d'influence, viser à diminuer autant que possible l'effet de l'alimentation sur l'environnement en concrétisant et en priorisant les mesures.

Le tableau ci-dessous montre les pertes alimentaires évitables en Suisse en 2017 pour cinq secteurs.

Secteur	Pertes alimentaires évitables en Suisse en tonnes de matière fraîche (sans les pertes dues aux importations)
Agriculture	197 000 t
Transformation des denrées alimentaires	1 205 000 t
Commerce de gros et de détail	279 000 t
Restauration	210 000 t
Ménages	778 000 t
Total	2 669 000 t

L'objectif d'une réduction des pertes alimentaires évitables de moitié porte sur l'ensemble des pertes générées en Suisse tout au long de la chaîne alimentaire mesurées en kg par habitant.

Le tableau ci-dessous montre la contribution des différents secteurs à l'effet sur l'environnement de l'ensemble des pertes alimentaires.

Secteur	Effet sur l'environnement des pertes alimentaires évitables occasionnées par la consommation suisse au long de toute la chaîne de création de valeur (y compris les pertes alimentaires dues aux importations et déduction faite de celles dues aux exportations ³)
Agriculture	13 %
Transformation des denrées alimentaires	27 %
Commerce de gros et de détail	8 %
Restauration	14 %
Ménages	38 %
Total	100 %

³ Source : C. Beretta et S. Hellweg (2019) : Lebensmittelverluste in der Schweiz : Mengen und Umweltbelastung. Wissenschaftlicher Schlussbericht, Oktober 2019. ETH Zürich (téléchargement : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/guide-des-dechets-a-z/biodechets/types-de-dechets/dechets-alimentaires.html>) Le calcul de l'impact environnemental par Beretta et Hellweg (2019) prend en considération toutes les pertes alimentaires occasionnées par la consommation de denrées alimentaires en Suisse, y compris celles générées à l'étranger en raison de l'importation de denrées alimentaires (l'impact environnemental des pertes alimentaires occasionnées par l'importation de denrées alimentaires constitue 80 % de l'impact environnemental des pertes alimentaires du secteur agricole), déduction faite de l'impact environnemental des pertes alimentaires générées par l'exportation de denrées alimentaires (l'impact environnemental des pertes alimentaires occasionnées par l'exportation de denrées alimentaires constitue 20 % de l'impact environnemental des pertes alimentaires du secteur de la transformation).

Les groupes de travail des différents secteurs et l'OFEV définiront, dans les annexes au présent accord, des objectifs principaux et intermédiaires en conformité avec l'objectif général à atteindre d'ici à 2030 et mentionné ci-dessus. Ces objectifs ne doivent pas nécessairement se référer à 2017 si les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Les données relevées dans le cadre du présent accord servent à mesurer les progrès et à améliorer l'état général des données. Il est essentiel, pour l'évaluation des progrès, que les mesures ne conduisent pas à un transfert des pertes vers l'étranger ou d'autres secteurs.

4. Contributions des signataires

Les entreprises signataires

- définissent des objectifs ainsi que des méthodes de relevé des données et d'établissement des rapports spécifiques à leurs secteurs respectifs.
 - Les groupes de travail de chaque secteur analysent les chiffres déjà relevés.
 - Les groupes de travail définissent des méthodes de relevé et des processus d'établissement des rapports spécifiques à leurs secteurs respectifs. Les méthodes existantes propres à certaines entreprises sont prises en considération en tant que bases.
 - Chaque secteur élabore, conjointement avec l'OFEV, des objectifs principaux et intermédiaires spécifiques. Ces derniers sont définis dans les annexes au présent accord.
- rapportent chaque année à l'OFEV les quantités de pertes alimentaires, les mesures prises ainsi que l'effet grossièrement estimé de ces dernières, durant la période de 2022 à 2030, au moyen des méthodes de relevé des données et d'établissement des rapports définies. Les rapports sont établis durant le premier trimestre de chaque année et portent sur l'année écoulée.
- incitent d'autres entreprises à signer l'accord intersectoriel et les objectifs spécifiques aux différents secteurs.
- élaborent, coordonnent et mettent en œuvre, non seulement, des mesures de réduction des pertes alimentaires dans leur domaine de compétences, mais aussi des mesures sectorielles et intersectorielles.
- promeuvent des mesures portant sur l'innovation des produits, l'optimisation des processus, les normes et les dispositions contractuelles, les dons ainsi que sur la sensibilisation des collaborateurs et des consommateurs.
- contribuent à la suppression des obstacles réglementaires et des conflits d'objectifs qui sont actuellement à l'origine des pertes alimentaires évitables en participant activement à l'élaboration de propositions concrètes.

Les associations signataires

- informent leurs membres au sujet du présent accord et recommandent à ces derniers de le signer ou, au moins, de participer à l'établissement des rapports.
- intègrent, de manière exhaustive, la thématique dans la formation initiale et continue (bases de formation et documents de mise œuvre pour la formation professionnelle initiale et supérieure ainsi que pour la formation continue à des fins professionnelles destinées aux professionnels et aux enseignants).
- soutiennent et initient des projets et des événements visant à réduire les pertes alimentaires.
- soutiennent leurs membres en vue du développement et de la réalisation du relevé des données et de l'établissement des rapports.
- rapportent chaque année à l'OFEV les mesures prises ainsi que l'effet grossièrement estimé de ces dernières. Les rapports sont établis durant le premier trimestre de chaque année et portent sur l'année écoulée.
- contribuent à la suppression des obstacles réglementaires et des conflits d'objectifs qui sont actuellement à l'origine des pertes alimentaires évitables en participant activement à l'élaboration de propositions concrètes.

L'Office fédéral de l'environnement

- coordonne les groupes de travail chargés de définir des méthodes de relevé, des processus d'établissement des rapports ainsi que des objectifs de réduction.
- soutient, dans le cadre de ses possibilités légales, des projets pilotes portant sur des mesures de réduction.
- garantit un cadre méthodologique uniforme en vue du relevé et de l'analyse des pertes alimentaires pour le monitoring national.
- publie un rapport intermédiaire en 2025 et un rapport final en 2031 relatifs aux pertes alimentaires occasionnées en Suisse et à l'effet sur l'environnement qui découlent de ces dernières. À cette fin, les données existantes des signataires et d'autres acteurs sont prises en considération et complétées, si nécessaire, par des relevés additionnels.
- élabore des études relatives aux quantités de pertes alimentaires occasionnées par les ménages.
- informe la population au sujet des mesures de réduction des pertes alimentaires évitables dans les ménages conformément à l'art. 10e, al. 3, de la loi sur la protection de l'environnement.
- contribue à la suppression des obstacles réglementaires et des conflits d'objectifs qui sont actuellement à l'origine des pertes alimentaires évitables en participant activement à l'élaboration de propositions concrètes.

5. Mise en œuvre et organisation

L'OFEV met en place des groupes de travail sectoriels pour l'élaboration des objectifs de réduction. Ces groupes de travail ont les tâches suivantes :

- ils définissent les méthodes de relevé des données et d'établissement des rapports de même que des indicateurs pour la mesure des effets. Les méthodes et les indicateurs se basent, si possible et lorsque cela se révèle judicieux, sur les méthodes existantes des entreprises.
- ils définissent conjointement avec l'OFEV les objectifs principaux et intermédiaires spécifiques aux différents secteurs.

Les données relatives aux pertes alimentaires remises par les signataires à l'OFEV dans le cadre de l'établissement des rapports sont traitées de manière confidentielle, et leurs résultats sont publiés sous forme agrégée et anonymisée. Si des données confidentielles sont nécessaires à l'établissement des rapports, elles peuvent être traitées par une organisation sélectionnée d'un commun accord. Toutes les Parties sont informées par écrit avant la publication. Les rapports doivent rendre visibles les progrès réalisés dans la réduction des pertes alimentaires en les mettant en regard des objectifs définis.

Étapes de la mise en œuvre de l'accord d'ici à fin 2025 :

2 ^e trimestre/2022	<ul style="list-style-type: none">• Choix des participants aux groupes de travail• Premières réunions des groupes de travail (selon les priorités suivantes : commerce de gros et de détail, restauration, transformation des denrées alimentaires, agriculture)
3 ^e trimestre/2022	<ul style="list-style-type: none">• Analyse des données déjà relevées
4 ^e trimestre/2022	<ul style="list-style-type: none">• définition des indicateurs et développement des méthodes de relevé de sorte à pouvoir démarrer un relevé test dès 2023
1 ^{er} trimestre/2023	<ul style="list-style-type: none">• définition, d'un commun accord, des objectifs spécifiques aux différents secteurs, des modalités de l'établissement des rapports et de la communication relative aux données
1 ^{er} trimestre/2024	<ul style="list-style-type: none">• établissement des rapports pour l'année 2023 et validation des données, optimisation de l'établissement des rapports si nécessaire
1 ^{er} trimestre/2025	<ul style="list-style-type: none">• établissement des rapports pour l'année 2024 et validation des données

Chaque Partie assume les coûts qui résultent de ces étapes pour autant qu'il n'en soit convenu autrement.

6. Durée de validité, dénonciation et exclusion

Le présent accord est valable dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2031. Il est ouvert à l'adhésion de toute autre entreprise et organisation. Les Parties peuvent en tout temps dénoncer le présent accord, moyennant le respect d'un délai de quatre mois et une notification écrite à l'OFEV.

Le présent accord peut en tout temps être modifié par écrit par les Parties à condition que la majorité au moins de ces dernières y consente. Les Parties qui n'ont pas consenti à une modification de l'accord peuvent dénoncer celui-ci dès l'entrée en vigueur de ladite modification.

S'il est constaté qu'une des Parties n'atteint pas les objectifs définis dans le présent accord ou qu'elle agit à l'encontre du but de celui-ci, l'OFEV et la Partie concernée cherchent ensemble des solutions adéquates dans le cadre d'un dialogue direct. Si l'une des Parties agit de manière répétée à l'encontre du but et des objectifs du présent accord, les autres Parties peuvent, à une majorité simple, décider de son exclusion. Les éventuelles exclusions ne sont pas communiquées publiquement.

Cet accord est complété par des annexes relatives aux objectifs de réduction spécifiques aux différents secteurs ainsi que par des mesures concernant les secteurs de l'agriculture, de la transformation des denrées alimentaires, du commerce de gros et de détail ainsi que de la restauration.

Signé le 12 mai 2022 en un exemplaire.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

.....

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Aldi Suisse SA

.....

Jérôme Meyer
Country Managing Director

Aryzta Food Solutions Schweiz SA

.....

Dieter Salzmann
Directeur

Compass Group (Suisse) SA

.....

Thomas Truttmann
Managing Director

Coop Société Coopérative

.....

Philipp Wyss
CEO

Danone SA

.....

Sandro Tichelli
Country Manager

Denner SA

.....

Mario Irminger
CEO

Emmi SA

.....

Marc Heim
Executive Vice President

fenaco société cooperative

.....

Philipp Zgraggen
Member of the Management Board

Fédération des Industries
Alimentaires Suisses (fiel)

.....

Lorenz Hirt
Directeur

GastroSuisse

.....

Casimir Platzer
Président

Genossenschaft ZFV-Unternehmungen

.....

Nadja Lang
CEO

HotellerieSuisse

.....

Andreas Züllig
Président

IKEA Switzerland

.....

Jessica Anderen
CEO & CSO

Lidl Suisse SA

.....

Torsten Friedrich
CEO

Manor SA

.....

Jérôme Gilg
CEO

La Fédération des coopératives Migros

.....

Sarah Kreienbühl
Membre de la Direction générale

Nestlé Suisse SA

.....

Eugenio Simioni
CEO

Orior SA

.....

Milena Mathiuet
Chief Corporate Affairs Officer
Membre de la direction élargie du
groupe

Pistor SA

.....

Daniel Eichenberger
Président du conseil d'administration

Proviande société coopérative

.....

Heinrich Bucher
Directeur

SV (Suisse) SA

.....

Patrick Camele
CEO

Swiss Retail Federation

.....

Dagmar Jenni
Directrice

Swisscofel

.....

Christian Sohm
Directeur

Swisspatat

.....

Urs Reinhard
Président

Unilever Suisse Sàrl

.....

Thierry Mousseigne
Country Managing Director

Valora Group

.....

Roger Vogt
CEO Valora Retail
Membre de la direction du groupe

Union maraîchère Suisse

.....

Markus Waber
Directeur adjoint

Volg Konsumwaren SA

.....

Philipp Zraggen
Président du comité de direction